

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent des ressources humaines présente son premier rapport :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le jeudi 14 avril 2005, à 18 h 30, dans la salle 255 du palais législatif.

Question à l'étude :

Le projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension/The Pension Benefits Amendment Act*

Composition du Comité :

Le Comité a élu :

- M^{me} BRICK à la présidence;
- M. JHA à la vice-présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M^{me} BRICK remplace M. le *ministre* RONDEAU;
- M. MURRAY remplace M. GOERTZEN;
- M. FAURSCHOU remplace M^{me} MITCHELSON;
- M^{me} la *ministre* OSWALD remplace M. AGLUGUB;
- M. JHA remplace M^{me} KORZENIOWSKI;
- M. DEWAR remplace M^{me} la *ministre* MCGIFFORD;
- M. SANTOS remplace M. ALTEMEYER;
- M^{me} DRIEDGER remplace M. HAWRANIK.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 14 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension/The Pension Benefits Amendment Act* :

Charles Cruden	Manitoba Society of Seniors
Bill Turnbull	Co-operative Super-Annuation Society Pension Plan
John Klassen	Particulier
John Corp	Particulier
Jim Neil	City of Winnipeg Retirees Association
Albert Cerilli	Manitoba Federation of Union Retirees
DeeDee Rizzo	Éducatrices et Éducateurs manitobains à la retraite
Darlene Dziewit, Présidente	Fédération du travail du Manitoba
Wesley M. Stevens	Particulier
Brian Peto	Credit Union Central
Jerry Woods	Particulier
Webster Webb	Particulier
Lori Bourgeois	Particulier
Robert Zeigler	Particulier

Exposé écrit :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension/The Pension Benefits Amendment Act* :

Doris Mahoney	Particulier
---------------	-------------

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(N° 10) — *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension/The Pension Benefits Amendment Act*
Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que le paragraphe 11(17) du projet de loi soit amendé par substitution, à l'alinéa 21(26)b), de ce qui suit :

b) s'il n'y a ni conjoint ni conjoint de fait ayant droit à une pension en vertu de l'alinéa a), le versement d'un montant :

(i) soit au bénéficiaire désigné du participant, à l'exclusion de son conjoint ou de son conjoint de fait,

(ii) soit à la succession du participant, en l'absence d'un bénéficiaire désigné.

La présidente,

Rapport présenté par :

M^{me} BRICK

Le 14 avril 2005